

Quai

Coût : 65,00 \$

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète. Après un délai de 180 jours, la municipalité peut clore un dossier de demande incomplète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- Les taxes municipales doivent être payées.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors des travaux doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plan d'implantation à l'échelle : - La localisation des travaux sur la rive, le littoral, le milieu humide ou la plaine inondable;	<input type="checkbox"/>
2. Plan de construction à l'échelle	<input type="checkbox"/>
3. Des photos du site	<input type="checkbox"/>

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Définition

Bande de terre qui borde les lacs, les cours d'eau et les milieux humides et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la limite du littoral.

1. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement et s'établit de la manière suivante :
 - En milieu agricole à 3 mètres;
 - Bassin versant du Lac Donaldson à 30 mètres;
 - Milieu humide isolé à 5 mètres;
 - Dans tous les autres cas à 15 mètres.
2. L'aménagement d'un quai doit être exécuté conformément à l'article 107 du règlement de zonage 2025-008 :

Aménagement d'un quai ou d'une plate-forme flottante

 - 1^o *Un seul quai ou une seule plate-forme flottante est permis par terrain riverain;*
 - 2^o *Le quai ou la plate-forme flottante doit être situé à l'intérieur du prolongement rectiligne des lignes latérales du terrain riverain en direction du cours d'eau ou du plan d'eau;*
 - 3^o *La superficie d'un quai ou d'une plate-forme flottante ne peut excéder 20 m².*
3. Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale de rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.
4. Les aménagements et ouvrages sur la rive ou le littoral doivent être conçus et réalisés de façon à respecter ou à rétablir l'état et l'aspect naturel des lieux et de façon à ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux ni créer de foyer d'érosion.
5. Ces aménagements et ouvrages doivent être réalisés sans avoir recours à l'extraction, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre.

ÉCHÉANCE ET COÛT

Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés, sont exacts et si le permis ou certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signature du requérant

Date

Mise à jour : mars 2026